



# Union Syndicale Professionnelle des Policiers Municipaux

## Bulletin d'adhésion

Si adhérent - N° Adhérent : .....

Je Soussigné, Nom : ..... Prénom : .....

Date de naissance : ...../...../..... Lieu : .....

Adresse personnelle : .....

.....

Code Postal : ..... Ville : .....

Téléphone fixe : ..... Téléphone Portable : ..... E-mail : .....

Je souhaite m'abonner à la newsletter de l'USPPM

### Pour mieux vous connaître :

Grade : ..... Collectivité d'emploi : ..... Code Postal : .....

### Fonction au sein du poste:

Agent  Chef de Brigade  Chef de Poste Adjoint  Chef de Poste  Garde Champêtre  A.S.V.P

### Spécialités

Brigade motorisée  Brigade de surveillance de nuit  Ilotier  Brigade Cynophile  Roulement

Autre : .....

### Armement

Catégorie B  Tonfa  Flash Ball  Matraque  PIE (taser)  Bombe lacrymogène

### Primes

ISF : .....% IAT : .....pts

NBI:  Commandement  Z.U.S

Autres Primes : .....

**TRES IMPORTANT :** Les Informations recueillies sont nécessaires pour votre adhésion. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées aux membres du bureau national du syndicat. En application des articles 39 et suivant de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant veuillez nous contacter à l'adresse du siège social ou par téléphone à un des membres du bureau.

[Prendre connaissance des conditions d'adhésion en page 3](#)

## Règlement

Mode de paiement	Conditions
<input type="checkbox"/> Par Chèque <input type="checkbox"/> 3 Chèques joints au bulletin d'adhésion	<input type="checkbox"/> Policier municipal stagiaire ou Garde champêtre stagiaire : 25€ (joindre copie de l'arrêté de nomination) <input type="checkbox"/> Policier municipal et chef de service : 75€ ou 3 chèques (25€ 25€ et 25€ encaissés à un mois d'intervalle) <input type="checkbox"/> Directeur de Police Municipale statutaires : 114€ ou 3 chèques (38€ 38€ et 38€ encaissés à un mois d'intervalle) <input type="checkbox"/> Retraité de la Police Municipale, sympathisant, A.S.V.P, A.S.P : 63€ ou 3 chèques (21€ 21€ et 21€ encaissés à un mois d'intervalle)
<input type="checkbox"/> Par Virement	Coordonnées bancaire de l'USPPM pour un virement bancaire : USPPM BP 30 34402 LUNEL CEDEX Société Générale SAINT GELY DU FESC IBAN: FR76 3000 3019 7300 0372 8012 676 BIC: SOGEFRPP

Je reconnais avoir pris connaissance des conditions d'adhésion à l'Union Syndicale Professionnelle des Policiers Municipaux (USPPM) et m'engage à les respecter sans réserve.

Fait à ..... le ...../...../.....

Signature (précédée de la mention « Lu et approuvé »)

---

## Conditions générales d'adhésion

---

### **Article 1 : Dénomination nouvel / adhérent régulier**

Sera considéré comme nouvel adhérent toute personne qui adhère à l'USPPM depuis moins de 5 ans. Après 5 ans d'adhésion sans discontinuer, l'adhérent sera considéré comme un adhérent régulier.

### **Article 2 : Tarifs de l'adhésion**

- Policier Municipal stagiaire ou Garde champêtre stagiaire : 25€ (joindre copie de l'arrêté de nomination)
- Policier Municipal, chef de service et garde champêtre : 75€
- Directeur de Police Municipale statutaire : 114€
- Retraité de la Police Municipale : 63€

Les chèques doivent être libellés à l'ordre de L'Union Syndicale Professionnelle des Policiers Municipaux. Possibilité de payer en 3 fois Le bulletin d'adhésion, accompagné du montant de la cotisation doit être adressé à :

Monsieur Paul GALLET, Trésorier National de l'USPPM, B.P 30, 34402 LUNEL Cedex

### **Article 3 : Conditions de défense du nouvel adhérent**

L'Union Syndicale Professionnelle des Policiers Municipaux défend l'adhérent devant sa Mairie, le conseil de discipline, le tribunal administratif. Pour les nouveaux adhérents et compte tenu des longueurs des procédures devant la justice administrative, une caution d'un montant de 126€ sera demandée avant toute mise en œuvre de la procédure. A défaut, l'USPPM ne traitera aucun dossier. Cette caution sera encaissée, puis restituée à la fin de la procédure administrative, que le résultat en soit favorable ou défavorable.

### **Article 4 : Conditions de défense de l'adhérent Régulier**

La défense de l'adhérent régulier est de plein droit et sans versement de caution. Elle ne pourra pourtant se faire que dans le cas où il aura été adhérent pendant 5 ans sans discontinuer. Il faudra aussi qu'il soit à jour de son adhésion.

### **Article 5 : Abandon de la défense de l'adhérent**

En aucun cas, la caution ne constitue une avance sur les cotisations annuelles. Aussi, à défaut des renouvellements de l'adhésion alors qu'un contentieux est engagé devant les tribunaux administratifs, les procédures seront purement et simplement abandonnées ou mises en suspend au risque de laisser passer les délais de recours devant le tribunal administratif.

### **Article 6 : Renouvellement de l'Adhésion**

- Elle se fait pour une année entière et non pour une année civile (exemple : une adhésion au 30 octobre de l'année N sera valable jusqu'au 30 octobre de l'année N+1)
- Tout renouvellement de cotisation qui arrivera entre 0 et 3 mois après la date de renouvellement d'adhésion, prendra effet à la date de renouvellement.
- Toute personne dont le renouvellement de cotisation arrivera au-delà des 3 mois après la date de renouvellement, sera considérée comme nouvel adhérent.

### **Article 7 : Article 761-1 du Code de la Justice Administrative**

Dans le cas où le tribunal condamne la partie adverse au titre de l'article 761-1 du Code de la Justice Administrative, l'adhérent devra alors verser au moins la moitié de cette indemnisation à l'USPPM qui a eu en charge la défense du dossier.

